

Réservé
au
Moniteur
belge



05107222

15-07-2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/07/2005 - Annexes du Moniteur belge

Denomination : **EURO LIFT CENTER**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 6031 Monceau sur Sambre, rue de Trazegnies, 338

N° d'entreprise : 0867.344 009

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL**

D'un acte réalisé le premier juillet deux mille cinq par Me Philippe GANTY, notaire à Mont-sur-Marchienne (Charleroi), enregistré à Charleroi VI le quatre juillet suivant volume 228 folio 03 case 17, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la dite société, qui a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

« Les membres de l'assemblée décident de procéder à l'augmentation du capital social à concurrence de CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS, pour le porter de dix huit mille six cent euros à septante cinq mille euros, ce par apports en espèces du dit montant

Les membres de l'assemblée décident, par conséquent, la création de cinq cent soixante quatre parts sociales, sans valeur nominale, de même nature que les titres existants, nantis des mêmes droits et obligations qu'elles, participant aux résultats prorata temporis.

L'intégralité des associés, tous présents à l'assemblée, déclarent volontairement renoncer à leur droit de préférence pour ce qui concerne la présente augmentation de capital.

Intervient à l'instant Monsieur **SCHMITZ Patrick**, qui, après avoir entendu lecture de ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et déclare souscrire les **cinq cent soixante quatre parts sociales** nouvelles ci dessus créées et les libérer intégralement par apports en espèces s'élevant à **CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS**.

Ce dépôt d'espèce a été effectué au compte numéro 068.2426527.02 ouvert au nom de la société auprès de la banque DEXIA, de telle sorte que la société a, dès à présent, à sa disposition, une somme supplémentaire de cinquante six mille quatre cents euros

L'attestation bancaire justifiant de ce dépôt en espèces demeurera ci annexée.

Les membres de l'assemblée constatent et requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital ci-dessus est effectivement réalisée, qu'elle a été intégralement souscrite et libérée

Par suite, les membres de l'assemblée décident la modification corrélative de l'article 6 des statuts sociaux, remplacé par le texte suivant:

« Le capital social est fixé à **SEPTANTE CINQ MILLE EUROS**

Il est divisé en sept cent cinquante parts sociales, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 750.

Chaque part sociale représente un/sept cent cinquantième de l'avoir social

Elle sont toutes souscrites et libérées en totalité au moyen d'apports en numéraire effectués par les souscripteurs »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé en même temps: 1 expédition du dit procès verbal; l'attestation bancaire, 1 coordination